

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 702

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Cadalen, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara et Mme Dufour

à l'amendement n° 76 de M. Piquemal

TITRE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les accords sur les idées »,

les mots :

« les convergences de vues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.